Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association

Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 33 (1961)

Heft: 2

Rubrik: Correspondance

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Comportement après coup

(Les réponses à cette partie du questionnaire sont basées sur le comportement après 2 hivers.)

Comportement statique (fissures, etc.): Bon. Comportement thermique (condensation,

etc.):

Dans quelques pièces la température insuffisante (probablement une faute dans les

calculs).

Comportement des joints (infiltration, etc.) Boi

Des travaux supplémentaires durent-ils

être ordonnés pour remédier à des dé-

fauts?
Par qui furent-ils payés?

Pas encore.

Env. 70%

Non.

Non.

Non.

200

Correspondance

A la Rédaction de la revue «Habitation» Place du Château 6 Lausanne

Monsieur le Rédacteur,

Résultat financier

l'équipement

Coût par rapport au traditionnel: Augmenté (prototypes!).

Heures en usine et heures de montage par rapport au traditionnel

L'importance de la réalisation a-t-elle per-

mis d'amortir toutes les études les prototypes

Sinon quelle devrait-elle être?

La réalisation est prévue pour env. 1200 logements par an (durée de l'usine: env. 10 ans).

Varsovie, le 24 mai 1960.

C'est avec un grand intérêt que j'ai suivi les enquêtes faites sur quelques bâtiments construits dans le canton de Vaud dans le cadre de la loi vaudoise d'encouragement. J'ai ainsi pris connaissance des remarques à l'endroit du bâtiment que j'ai construit, en 1957, pour le compte de la SI Logements modernes SA, à Vevey, en Gilamont. Veuillez me permettre de répondre à quelques considérations émises par vos enquêteurs, tout en regrettant que ceux-ci n'aient pas pris contact avec les auteurs des bâtiments. Il est bon, en effet, que certaines réponses soient données afin de chercher à œuvrer dans le sens souhaité d'une amélioration du logement bon marché.

Implantations et abords Le terrain a été acheté par la commune de Vevey sans qu'une étude préalable ait été faite. Il a été peu facile d'aménager les abords. Le sol étant très mauvais, d'importants travaux d'infrastructure ont été nécessaires, d'où une sensible augmentation du coût des travaux.

Armoires gênantes L'obligation de doter chaque pièce d'une armoire a été trop suivie à la lettre, d'où cette présence gênante. Je m'en suis rendu compte et, dans des réalisations ultérieures, je n'ai prévu que peu d'armoires fixes, les complétant par des armoires mobiles.

Travaux de peinture défectueux Dans le cas particulier, il doit être fait mention du manque d'effet produit par l'application de vernis sur les portes et armoires des chambres. Toiture en tuiles Ce genre de toiture était imposé à Vevey, le toit plat étant proscrit. N'oublions pas cependant que la toiture en tuiles a permis de loger les utiles galetas! Considérations générales Je répète qu'il est regrettable que, d'une manière générale, les enquêteurs n'aient été arrêtés ou orientés que par les considérations – combien contradictoires et souvent peu logiques – des locataires...

arrêtés ou orientés que par les considérations – combien contradictoires et souvent peu logiques – des locataires... Cette enquête aurait été tout aussi utile si elle avait traité des genres de sols, revêtements, moyens de chauffage et de production d'eau chaude, et tant de choses qui comptent également dans une construction aussi difficile que la construction à bon marché. D'autres réalisations plus récentes du soussigné auraient certainement apporté d'utiles renseignements.

Si vous le jugez utile et profitable, je vous serais très obligé, Monsieur le Rédacteur, de publier dans votre prochain numéro les explications ci-dessus. Par là vous remettriez l'enquête dans le chemin que je proposais

25

lorsque je l'ai suggérée lors de notre réunion commune d'architectes il y a un an environ.

En vous remerciant de votre compréhension, je vous prie de croire, Monsieur le Rédacteur, à l'expression de mes sentiments distingués.

A. Nobs, architecte, Vevey.

M. Nobs regrette que les enquêteurs n'aient pas eu de contacts avec les architectes, auteurs des bâtiments. Il est bon de rappeler, pour mettre toutes choses au point, que ces architectes ont tous reçu une lettre les informant de l'enquête et qu'ils auraient pu facilement s'approcher des enquêteurs, mais il n'était nullement dans l'intention des directeurs de l'enquête de questionner les architectes, au contraire!

D'autre part, précisons que l'enquête n'avait pas pour objets essentiels de traiter des genres de sols, revêtements, etc.

Enfin, M. Nobs nous met dans l'obligation de le contredire lorsqu'il déclare avoir suggéré lui-même cette enquête. A la date en question, le texte du questionnaire était déjà établi depuis longtemps.

Les directeurs de l'enquête.

Monsieur le Rédacteur,

Merci de m'avoir envoyé un exemplaire de «La Famille et le Logement», étude dont j'attendais depuis longtemps les résultats.

J'ai trouvé ce document du plus grand intérêt. C'est effectivement la première fois en Suisse que l'on entreprend une enquête de ce genre, et je me demande si vous aurez le moyen d'inspirer des initiatives analogues dans d'autres cantons. Il serait en effet très important que des données analogues et autant que possible comparables soient recueillies d'une façon systématique afin d'étendre le champ de l'enquête, la variété des exemples et la complexité des situations locales. Les résultats de l'enquête sont présentés d'une façon exemplaire et les conclusions sont très intéressantes. J'aimerais cependant formuler quelques critiques à titre personnel sur des questions de détail:

Dans la présentation des plans d'immeubles, l'emplacement des meubles par l'architecte n'est indiqué qu'excep-

tionnellement; cela est d'autant plus regrettable qu'une partie de la discussion porte précisément sur les contradictions entre cet emplacement théorique et celui adopté par les occupants du logement.

Les figurines représentant les occupants du logement auraient pu être reproduites à l'intérieur du plan afin de localiser l'utilisation des lits. On aurait sans doute des surprises dans le cas du plan N° 2.1. J'ai été surpris de trouver aussi bien à la page 18 (plan 2.4) qu'au tableau récapitulatif à la page 60, la mention «faux ménage». Cette mention me paraît assez déplacée dans une étude sociologique, d'autant plus qu'elle est suivie, à la page 18, d'appréciations de toute évidence partiales en ce qui concerne la pauvreté du mobilier et ce qu'on appelle les «problèmes».

L'avertissement donné en haut de la page 60 me paraît extrêmement dangereux. L'objet d'une enquête sur le comportement des familles dans des logements occupés n'est pas seulement de constater la plus ou moins grande adaptation des ménages à l'espace qui leur est fourni par l'architecte, mais d'expliquer dans toute la mesure du possible les difficultés d'une telle adaptation. Ecarter délibérément la satisfaction ou l'insatisfaction qui ne correspondent pas à l'idée que l'architecte se fait à priori de la qualité d'un plan me paraît extrêmement spécieux. Ce point de vue est d'ailleurs confirmé à l'occasion de l'analyse du plan N° 12 dans lequel on se félicite que la position de la table familiale soit «obligée» par le plan, tout en regrettant que cette position soit mal choisie. Je voudrais bien qu'on m'explique en quoi une position «obligée» représente un avantage par rapport à une position libre! Enfin, je regrette que, dans l'analyse des plans, on ait passé sous silence le problème très important des liaisons entre les différentes pièces et les rapports de servitude. Dans mon étude du CSTB, la question des liaisons entre les différentes parties du logement ressortait comme le principal critère de classement typologique des plans. Il aurait sans doute été intéressant de comparer la fiche typologique du plan N° 3 (qui me paraît très bon) et du plan N° 2, et d'étudier le rapport qui existe entre la disposition des pièces et la satisfaction des occupants.

Je serais heureux de connaître d'autres commentaires que vous auriez pu recevoir à ce sujet. Très cordialement,

A. Turin, architecte,
Division de l'acier des industries
mécaniques et de l'habitat
Commission économique pour l'Europe.